Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-247800584-20220405-D20220410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.04.10 du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Gestion des eaux pluviales urbaines. Exercice budgétaire 2022.

Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement "régie" et "marchés" pour les communes en régie.

Date de la convocation : 29 mars 2022 Date d'affichage : 6 avril 2022 Nombre de conseillers en exercice : 76 Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de service public (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien des réseaux des eaux pluviales pour l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relatives à l'adoption des budgets primitifs du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2022;

• Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement et eaux pluviales.

A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

- La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :
- « Problème des eaux pluviales.

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

Il convient d'expliciter ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de	Participation aux amortissements et aux
	fonctionnement du budget annexe	intérêts des emprunts du budget annexe
	assainissement	assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de	de 30 % à 50 % des amortissements et

	fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

- Le Conseil communautaire a voté le 6 avril 2021 les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2021 :
- 1. Aucune contribution du budget principal n'est versée au budget annexe assainissement DSP. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires au titre des eaux pluviales ;
- La contribution du budget principal au budget annexe assainissement régie est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés,
- 3. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement marchés est limitée à la commune de Viroflay, dont le réseau est 100 % unitaire. Pour les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay, dont le réseau est 100 % séparatif (ou principalement séparatif), le coût de la gestion et d'entretien des eaux pluviales est directement comptabilisé dans le budget principal.
- 4. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement marchés consacré à Viroflay est calculé sur le plafond fixé par la circulaire de 1978, soit 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts) et 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts. L'application du plafond est justifiée par la nécessité de résorber un besoin de financement du budget annexe assainissement de Viroflay, car la commune ne versait pas de contribution au titre des eaux pluviales avant le transfert de la compétence à Versailles Grand Parc. Trois années aux taux maximums sont nécessaires pour régulariser la situation (2021 à 2023 inclus).
- 5. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
- 6. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au délégataire.

Pour 2022, ce mode de calcul est inchangé.

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2022 aux deux budgets annexes assainissement est détaillé ci-dessous :

En euros	Montant BP 2022 budget annexe assainissement régie
Dépenses d'exploitation	2 593 000,00
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-1 015 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	0
moins remboursement au budget principal des frais de support et location de bureaux (chapitre 011 - nature 6287)	-162 726,00
Total 1	1 415 274,00
20 % du total 1	283 054,80
Intérêts (chapitre 66)	
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	1 015 000,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-470 000,00
Total 2	545 000,00
30 % du total 2	163 500,00
20 % du Total 1 + 30 % du Total 2	446 554,80
Contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement	446 555,00

Consommation d'eau 2020 de Virofla	У	742 733
------------------------------------	---	---------

Consommation d'eau 2020 des 6 communes rattachées au budget annexe Marchés (Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus le Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay)	3 368 324
Poids de la consommation d'eau de Viroflay par rapport au total des 6 communes	22,05%

En euros	Montant BP 2022 budget annexe assainissement marchés
Dépenses réelles d'exploitation	1 738 000,00
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-900 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	26 240,00
moins remboursement au budget principal des frais de support et location de bureaux (chapitre 011 - nature 6287)	-115 053,00
Total 1	749 187,00
Proratisation du total 1 en fonction du poids de la consommation d'eau de Viroflay	22,05%
Total après proratisation	165 199,64
35 % du total 1	57 819,87
Intérêts contrat bancaire Viroflay La Banque Postale MON529283EUR (chapitre 66)	7 950,00
Dépenses d'amortissement de Viroflay (chapitre 042)	349 186,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-11 660,00
Total 2	345 476,00
35 % du Total 1 + 50 % du Total 2	230 557,87
Contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement	230 558,00

Il est précisé que dans les budgets annexes assainissement régie et marchés, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 : « contribution des communes (eaux pluviales) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE. DECIDE.

- 1) de contribuer au budget annexe assainissement « Régie » de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté;
- 2) de contribuer au budget annexe assainissement « Marchés » de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales de la commune de Viroflay uniquement, à hauteur de 35 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 50 % des amortissements et intérêts des emprunts de Viroflay, sur la base du budget primitif voté ;
- 3) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice budgétaire 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - ✓ à 446 555 € au budget annexe assainissement régie,
 - √ à 230 558 € au budget annexe assainissement marchés ;
- que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget 4) principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 5) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2022. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2022 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud

ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal adminis	tratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son
•	iralli de versallies dans dii delai de deux mois a complei de son
affichage.	